

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 30 juin 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 1, Appendice 4, Article 6.1.5

~~6.1.5 — Le Comité des Arbitres peut en accord avec le Comité Exécutif déléguer d'autres personnes d'expérience en tant qu'Observateurs. Ces délégués ne peuvent pas être des Arbitres FITA.~~